Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: 14 (1844)

Rubrik: Septembre 1844

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

TARIF DE L'AMTSBLATT (Feuille officielle allemande).

(30 septembre 1844.)

	Fr.	batz.
1. Bénéfice d'inventaire (triple insertion)	1	, 5
2. Publication officielle d'un objet trouvé	D	5
Si l'article renferme plus de dix lignes, pour		
chaque ligne en sus))	1
3. Tous les autres articles depuis 1 jusqu'à 15		
lignes	1))
Si l'article renferme plus de 15 lignes, pour		
chaque ligne en sus	D	1
Seront insérés gratuitement :		
a. Les publications de liquidations et d'ouverture	s de	suc-
cessions, si la succession évaluée sous la foi du ser	rmen	t ne
dépasse pas la valeur de 25 francs.		
b. Les faillites et prorogations de faillite.		

TARIF DE L'ANZEIGER (Indicateur).

1. Ventes publiques depuis 1 jusqu'à 15 lignes.	1	D
Pour chaque ligne en sus))	1
2. Articles non officiels de toute espèce, par ligne	D	4
3. Avis concernant des objets perdus ou volés.	>>	1
Le tarif ci-dessus pour les insertions dans l'Amtsb	latt,	ar-
rêté le 30 septembre 1844, par le Conseil-exécutif,	ent	rera
en vigueur au 1er janvier 1845.		

Au nom de la Chancellerie :

Le Chancelier,
Hünerwadel.